

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi neuf janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 5 janvier 2023.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, M. Frédéric FROT, M. Stéphane MARTIGNON.

Absent(s) : Mme Amandine LE FLAHEC,

Pouvoir(s) : Mme Carole LOVERGNE à M. Stéphane MARTIGNON, Mme Lisiane DAGUET à Mme Catherine PÉNIFAURE, M. Marc-Antoine d'HALLUIN à M. Frédéric FROT.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Léone BOUVARD.

La séance de Conseil a débuté à 20 h 10.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2022,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2022
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,
- Renouvellement de la convention unique missions facultatives CDG77,
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,
- Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- Demande de subvention au Fond d'équipement rural (FER),
- Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 30 septembre 2022 :
Le compte-rendu n'est pas approuvé.

Procès-verbal du 25 novembre 2022 :
Le compte rendu n'est pas approuvé.

Procès-verbal du 12 décembre 2022 :
Le compte rendu n'est pas approuvé.

**Renouvellement de la convention unique relative aux missions optionnelles du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

2023/1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25,

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
- que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'approuver la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023**

2023/2

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation de crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. »

VU l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement nécessaires au paiement des factures.

DÉCIDE d'ouvrir 25 % des crédits de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

**Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
2023/3**

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

VU le budget communal,

Projet n°1 :

Madame le Maire indique que le projet de remplacement du mode de chauffage des bâtiments communaux et dont le coût prévisionnel s'élève à 64 283,10 € HT soit 77 139,72 € TTC, sur la base de devis, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	51 426,48	80%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		12 856,62	20%
Emprunt			
Total HT		64 283,10	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

- concernant le logement communal : 1^{er} trimestre (février) de l'année en cours,
- autres bâtiments : 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

- concernant le logement communal : 2^{ème} trimestre de l'année en cours,
- autres bâtiments : fin du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Projet n°2 :

Madame le Maire indique que le projet de renforcement défense incendie dans le cadre de la DECI et dont le coût prévisionnel s'élève à 53 534,19 € HT soit 64 241,02 € TTC, sur la base de devis, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	42 827,35	80%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		10 706,84	20%
Emprunt			
Total HT		53 534,19	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : début 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : début du 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Projet n°1 :

ARRÊTE le projet de de remplacement du mode de chauffage des bâtiments communaux

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Projet n°2 :

ARRÊTE le projet de projet de création de réserve d'eau dans le cadre de la DECI,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Sans objet.

Demande de subvention au Fond d'équipement rural (FER)

Report à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Informations et questions diverses

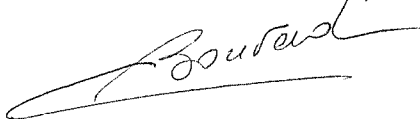
Remplacement des lampes actuelles de l'éclairage public par des lampes à led :
Un devis a été reçu de la part du SDESM. M. DEPAUW souhaite qu'un autre devis soit demandé, pour le remplacement des lampes de l'éclairage public, auprès de la Sté INEO.

M. COURBE demande quelle suite est donnée, au sujet du chauffage en panne, à son domicile. M. DEPAUW répond qu'il a sollicité une entreprise, pour demander un devis de chauffage par pompe à chaleur. Le devis reçu est intégré dans la demande de DETR.

En fin de conseil municipal, un administré demande la parole, qui lui est accordée par Mme le Maire. Il rencontre un problème d'accès à l'une de ses parcelles de bois, à cause du chemin qui est cultivé par l'agriculteur de la parcelle voisine et demande si la mairie peut intervenir. M. DEPAUW propose de contacter l'agriculteur et tenir informé le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance,



Léone BOUVARD

Le Maire,



Catherine RÉNIFAURE

